



Procès-verbal du Conseil Municipal - 10 Décembre 2025 -

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le premier décembre deux mille vingt-cinq.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 10 membres

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe,
M. LORTEAU Christophe, M. TORRES Daniel, Mme HOURDEBAIGT Dominique, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 05 membres

Mme ALARIC Valérie, M. BROUILLARD Tony, M. CHARREYRE Didier, Mme PETIT Danielle, M. BOUCHERIE Frédéric.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

II – AUTORISATION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (COMMUNE)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N -1 c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise les « crédits ouverts » ce qui exclut les restes à réaliser et les reports.

L'affectation des dépenses autorisées doit préciser leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET COMMUNAL

CHAPITRE ET INTITULE		COMPTE ET INTITULE		OPERATION ET INTITULE		CREDITS OUVERTS AU BP + DM	¼ DES CREDITS
20	Immobilisations incorporelles	203	Frais d'études	-		5 467.00 €	1 366.00 €
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	-		7 357.00 €	1 839.00 €
		2152	Installations de voirie	-		901.00 €	225.00 €
		2156	Matériel et outillage Incendie	-		1 658.00 €	414.00 €
		2183	Matériel informatique	-		3 310.00 €	827.00 €
		2184	Matériel de bureau	-		5 500.00 €	1 375.00 €
		2188	Autres immo corporelles	-		2 510.00 €	627.00 €
23	Immobilisations en cours	231	Immobilisations corporelles en cours	14	Salle Polyvalente	4 433.00 €	1 108.00 €
				802	Stade	10 500.00 €	2 625.00 €
				9010	Eclairage Public	23 360.00 €	5 840.00 €
				9011	Travaux de Voirie	7 450.00 €	1 862.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **Décide** à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

III – AUTORISATION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N -1 c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise les « crédits ouverts » ce qui exclut les restes à réaliser et les reports.

L'affectation des dépenses autorisées doit préciser leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAPITRE ET INTITULE		COMPTE ET INTITULE		OPERATION ET INTITULE	CREDITS OUVERTS AU BP + DM	¼ DES CREDITS
20	Immobilisations incorporelles	203	Frais d'études	-	8 000.00 €	2 000.00 €
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	-	55 990.00 €	13 997.00 €
		2315	Immobilisations en cours – Installations Techniques	-	95 931.91 €	23 982.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **Décide** à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

IV – TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE – LE ZOETROPE – CINEMA DE BLAYE

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2020-037A du Conseil Municipal de Eyrans en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 18 novembre 2025 : Acceptation de l'offre de prix de la société Transports Hebrard pour un montant HT de 88.33 € soit un montant TTC de 106.00 €.

V – DECISION MODIFICATIVE N°3 – COMMUNE

Vu le besoin de procéder à la modification des crédits afin de pallier aux provisions sur créances et la maîtrise d'œuvre pour les aménagements sécuritaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6411 : Personnel titulaire	1 300.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi	1 300.00 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		1 300.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		1 300.00 €		
Total	1 300.00 €	1 300.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais		4 950.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 950.00 €		
D 2183 : Matériel informatique	3 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €			
D 231-20 : HOTEL DES VOYAGEURS	1 950.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 950.00 €			
Total	4 950.00 €	4 950.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

VI – SPIECAPAG – MISE A LA COTE DE 26 TAMPONS FONTE E.U

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2020-037A du Conseil Municipal de Eyrans en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 07 novembre 2025 : Acceptation de l'offre de prix de la société SPIECAPAG pour un montant HT de 19 736.00 € soit un montant TTC de 23 683.20 €.

VII- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et définissant les modalités de collaboration entre la communauté des communes de l'Estuaire et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 26 novembre 2025 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

I – CONTEXTE

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) est une démarche collaborative portée par l'intercommunalité, visant à définir un projet de développement territorial cohérent à l'échelle de plusieurs communes. Elle débute par un diagnostic partagé du territoire, suivi d'un travail de concertation avec les communes membres, les habitants et les partenaires locaux. Le cœur de cette démarche est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), document stratégique qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de mobilité pour les 10 à 15 ans à venir. Le PADD est construit en étroite collaboration avec les communes, à travers des ateliers, des comités techniques et des échanges réguliers, afin d'assurer une vision partagée du développement, respectueuse des spécificités locales.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire

C'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet du PLUi suivi d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD :

- Dans le préambule, à la page 10, modification du paragraphe sur la candidature à l'implantation de l'EPR2.
- Dans l'**AXE 1 : Révéler le potentiel existant d'un cadre rural de qualité**, p.17 modification du nombre d'habitants : de l'ordre de 2200 habitants, p.22 le nombre d'habitants à l'horizon 2035 et p.23 le nombre dans le récapitulatif,

- Dans l'**AXE 2 : Satisfaire les besoins essentiels de tous à chaque étape de son parcours de vie**, p.27 le nombre de logements à produire sur les 16 prochaines années, p.32 le récapitulatif avec le nombre de logements supplémentaires et p.33 le rajout d'une ligne sur la pérennisation du CNPE du Blayais sur le territoire,
- Pas de modification de l'**AXE 3 : Assurer un aménagement compatible avec la préservation et la valorisation des richesses écologiques du territoire**

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

VIII— LANCEMENT DES AMENAGEMENTS SECURITAIRES DES RD 135e1 « LA BIGNONNE » et 937 « LA CLAIRIERE »

Vu la délibération n°2024/086 relative aux requêtes des administrés concernant les dangers liés aux excès de vitesse et aux accidents récurrents, ainsi que l'acceptation de l'étude d'aménagements de sécurité des RD 135e1 et 937 réalisée par le géomètre ECTAUR,

Vu les consultations d'entreprises menées dans ce cadre, dont les offres sont les suivantes :

ENTREPRISES	HT	TTC
MOTER S.A.S	46 555.50 €	55 866.60 €
ATLANTIC ROUTE	51 761.50 €	62 113.80 €
COLAS	40 500.00 €	48 600.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société COLAS, pour un montant de 40 500,00 € HT, soit 48 600,00 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

IX— MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENTS SECURITAIRES DES RD 135^E1 « LA BIGNONNE » ET 937 « LA CLAIRIERE »

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les offres de prix établies par la société ECTAUR relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécuritaires des RD 135^e1 et 937.

Les montants HT de ces estimations s'élèvent à :

	HT	TTC
RD135e1 – La Bignonne	2 400.00 €	2 880.00 €
RD 937 – La Clairière	1 725.00 €	2 070.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **Accepte** les devis de la société ECTAUR pour un montant total HT de 4 125.00 € (soit un montant total de 4 950.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

X – MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT DU BOURG – PLACE DE L'EGLISE / RUE DES ECOLES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'honoraires établie par la société ECTAUR relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg – place de l'Eglise / Rue des Ecoles.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 2 475.00 € HT, soit un montant TTC de 2 970.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **Accepte** les devis de la société ECTAUR pour un montant total HT de 2 475.00 € (soit un montant total de 2 970.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

XI – REPAS DES AINES – CHOIX DU MENU

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes propositions de menus établies par le traiteur « Meudan & Gasteuil » dans le cadre de l'organisation du repas des aînés, prévu le 1er février 2026.

Il précise qu'un supplément de 2,00 € TTC par personne sera appliqué pour le punch. Ce moment de convivialité réunira environ une centaine d'administrés âgés de plus de 65 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de retenir le menu proposé au tarif de 34,00 € TTC par personne, auquel s'ajoute un supplément de 2,00 € TTC par personne pour le punch ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la passation de la commande correspondante.

XII – DIVERS

A) Eau pluviales – Terrain situé Rue de la Prune :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la correspondance d'un administré relative au déversement des eaux pluviales sur sa parcelle. Une recherche de solution est envisagée afin de remédier à ce désagrément.

B) PLUI :

Monsieur le Maire précise que le nouveau projet de PLUi élaboré par la Communauté de Communes de l'Estuaire n'a pas été validé, car il doit intégrer l'augmentation de la population liée à la possible validation du projet EPR2.

C) PETITION CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue provenant d'une association qui milite contre les effets des champs électromagnétiques et invite la commune à communiquer la pétition à nos administrés. Le Conseil Municipal refuse d'être acteur à cette démarche.

D) VŒUX DU MAIRE :

Monsieur le Maire annonce que ses vœux se dérouleront à la salle « Roger Contis », le samedi 24 janvier 2026 à 18h00. La fourniture des amuses-bouches offerts par la mairie sera confiée par la Boucherie « Patey » et le restaurant « l'Osmose ».

- LEVEE DE SEANCE -
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE 21 JANVIER 2026

Le Secrétaire de Séance,
ROUSSET Philippe

Le Maire,
BAILAN Bernard